

PAR COURRIEL [REDACTED]

Montréal, le 4 décembre 2025

[REDACTED]

Objet : Votre demande d'accès à l'information du 7 novembre 2025
N/D : 1-310-001

[REDACTED],

Nous faisons suite à votre demande d'accès, formulée en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ c.A-2.1), ci-après la (« **Loi sur l'accès** »), reçue par courriel le 7 novembre 2025, et à notre avis de prolongation daté du 27 novembre 2025. Votre demande se formulait comme suit :

« Nous demandons une copie des renseignements et documents suivants concernant, depuis les 10 dernières années :

- Les investissements dans des projets miniers ou des infrastructures liées au développement minier, sous forme de prêts, d'acquisition d'actions, ou de toute autre forme de participation »

Nous avons finalisé les recherches afférentes à votre demande. Vous trouverez, en annexe à la présente, la liste des principales interventions dans le secteur minier qui ont été accordées par Investissement Québec et qui sont issues de ses fonds propres. D'autres interventions pourraient avoir été effectuées à ce compte, mais pour les joindre au tableau, il nous faudrait effectuer des comparaisons dans divers documents, ce que nous ne sommes pas tenus de faire dans le traitement d'une demande d'accès, et ce, en application de l'article 15 de la Loi sur l'accès.

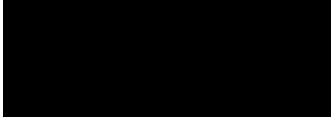
Par ailleurs, certaines interventions retracées découlent d'activités mandataires d'Investissement Québec qui ont été réalisées pour le compte du gouvernement. À leur égard, puisque nous jugeons que le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie est le mieux placé pour traiter cet aspect, en application de l'article 48 de la Loi sur l'accès, nous vous remettons les coordonnées de son responsable de l'accès aux documents au cas où il vous serait opportun de le contacter :

Monsieur François-Xavier Péloquin
Responsable substitut de l'accès aux documents
710, place D'Youville, 6e étage
Québec (Québec) G1R 4Y4
Téléphone : (418) 691-5656
Courriel : accesinformation@economie.gouv.qc.ca

En terminant, si vous désirez contester cette décision, il vous est possible de le faire auprès de la Commission d'accès à l'information. À cet effet, vous trouverez en annexe l'avis concernant ce recours.

Nous vous prions d'agréer, [REDACTED], l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La responsable de l'accès aux documents pour Investissement Québec et ses filiales,



Danielle Vivier
Directrice, Protection des renseignements personnels, accès à l'information et ombudsman

p. j. Annexe, Références législatives, Avis de recours

ANNEXE

Année	Nom de l'entreprise	Intervention financière	Montant autorisé (\$)
2015-2016	Champion Iron Mines Limited	Capitaux propres ou quasi-capitaux propres	6 000 000
2015-2016	Minerai de fer Québec inc.	Capitaux propres ou quasi-capitaux propres	14 000 000
2015-2016	Cliffs Natural Resources inc.	Capitaux propres ou quasi-capitaux propres	69 103 804
2016-2017	Mason Graphite	Capitaux propres ou quasi-capitaux propres	10 000 000
2016-2017	Iamgold	Prêt	48 860 400
2016-2017	Minerai de Fer Québec inc.	Prêt	6 000 000
2017-2018	Hecla Mining Company	Prêt	40 000 000
2018-2019	Nouveau Monde Graphite inc.	Prêt	1 854 000
2018-2019	Nouveau Monde Graphite inc.	Prêt	1 868 000
2018-2019	Nouveau Monde Graphite inc.	Prêt	319 000
2018-2019	Nouveau Monde Graphite inc.	Prêt	624 000
2019-2020	Stornoway Diamond Corporation	Prêt	10 000 000
2020-2021	Stornoway	Prêt	15 000 000
2020-2021	Kwyjibo - Coentreprise SOQUEM Focus	Capitaux propres ou quasi-capitaux propres	7 237 696
2021-2022	Baie Comeau Minerals inc.	Prêt	74 980
2021-2022	9444-2274 Québec inc.	Prêt	576 000
2021-2022	Corporation minière Monarch	Prêt	13 500 000
2021-2022	Baie Comeau Minerals inc.	Prêt	112 500
2022-2023	BH Polycor Holding inc.	Capitaux propres ou quasi-capitaux propres	37 800 360
2022-2023	Carrière Ali inc.	Prêt	5 000 000
2022-2023	Carrière Ali inc.	Prêt	5 000 000
2022-2023	Corporation Minière Monarch	Prêt	5 000 000
2023-2024	Corporation Minière Monarch	Prêt	1 300 000
2023-2024	Carrière Lessard inc.	Garantie	200 000
2024-2025	Excavation L. Martel inc.	Garantie	1 500 000
2024-2025	9373-5751 Québec inc.	Prêt	1 133 000
2024-2025	9373-5751 Québec inc.	Prêt	300 000
2024-2025	9515-7327 Québec inc.	Prêt	1 243 585
2024-2025	9515-7327 Québec inc.	Prêt	416 375
2025-2026	Mines Abcourt inc.	Prêt	1 300 000
2025-2026	Mines Abcourt inc.	Prêt	4 500 000

RÉFÉRENCES LÉGISLATIVES

chapitre A-2.1

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

15. Le droit d'accès ne porte que sur les documents dont la communication ne requiert ni calcul, ni comparaison de renseignements.

48. Lorsqu'il est saisi d'une demande qui, à son avis, relève davantage de la compétence d'un autre organisme public ou qui est relative à un document produit par un autre organisme public ou pour son compte, le responsable doit, dans le délai prévu par le premier alinéa de l'article 47, indiquer au requérant le nom de l'organisme compétent et celui du responsable de l'accès aux documents de cet organisme, et lui donner les renseignements prévus par l'article 45 ou par le deuxième alinéa de l'article 46, selon le cas.

Lorsque la demande est écrite, ces indications doivent être communiquées par écrit.

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

QUÉBEC

Commission d'accès à l'information
Bureau 2.36
525, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9

Tél : (418) 528-7741
Télec : (418) 529-3102

MONTREAL

Commission d'accès à l'information
Bureau 900
2045, rue Stanley
Montréal (Québec) H3A 2V4

Tél : (514) 873-4196
Télec : (514) 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).